



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 47839

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la commercialisation et la présentation des boissons, dites premix, destinées aux jeunes mais dont l'accoutumance peut les inciter à passer rapidement à des alcools plus forts. Certaines bières fortes (dites shooters) qui titrent huit degrés et plus dans des conditionnements plus grands, ainsi que la venue imminente sur le marché français de boissons alcoolisées pour jeunes (dites alco-pops), sont de nature à tromper la vigilance des distributeurs, des parents et des jeunes consommateurs tentés par une nouvelle forme de boisson, qui en réalité est destinée à faire gravir plus vite l'accès à la consommation des autres boissons davantage alcoolisées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'il est bien conscient du danger présente par les nouvelles boissons soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours en vue de définir les actions qui s'imposent pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale assure en tout état de cause l'intervenant qu'il entend soulever auprès de la Commission européenne les problèmes posés par ce type de produits, d'un point de vue de santé publique, afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. Le Parlement a d'ores et déjà adopté, à l'occasion de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale, le principe de mesures visant à renforcer la taxation pratiquée sur ces produits. En outre, des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'informations sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47839

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 469

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1098